



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du **Petit Catalaunien Illustré**
16 rue Robert Binet
51000 Châlons-en-Champagne

Châlons, le 22 février 2014

Courriel : catalaunien@orange.fr - site internet : www.catalaunien.net

Toussaints enfin bientôt protégée !

L'association Nouvelle Catalaunie et Nacarat ont trouvé un accord sur la protection immédiate de l'ancienne abbaye de Toussaints contre les intrusions et les intempéries. Les travaux de restauration et d'aménagement des lieux en logements commenceront plus tard, en 2015. L'association Nouvelle Catalaunie a en conséquence renoncé à tout recours contre le permis de construire délivré prévoyant 34 appartements.

Les dates clés

- 22 février 2013** : un premier permis de construire est délivré. Il prévoit la réalisation de 35 appartements, dont 2 dans les salles classées, malgré l'avis défavorable émis par la DRAC qui demande un permis modificatif. L'association Nouvelle Catalaunie intervient auprès du Préfet.
- Juin 2013** : l'association Nouvelle Catalaunie mène une campagne de presse autour du délabrement des lieux, contraint les autorités à intervenir et Nacarat à entreprendre des premiers travaux de sécurité. Elle demande le classement des 3 salles.
- 22 août 2013** : un deuxième permis de construire est délivré. Il ne prévoit plus qu'un seul appartement dans les 3 salles voûtées.
- 17 octobre 2013** : l'association Nouvelle Catalaunie forme un recours gracieux contre ce 2^{ème} permis. Outre divers moyens juridiques visant au retrait du permis, elle considère que les conditions de protection des salles voûtées sont insuffisantes, ainsi que l'occultation des fenêtres et les barres d'appui. Elle demande également le retrait du 1^{er} permis.
- 7 novembre 2013** : Nacarat se rapproche de l'association et les deux décident de se rencontrer pour trouver une solution amiable.
- 21 novembre 2013** : les parties se mettent d'accord sur la trame d'une transaction prévoyant le retrait du recours gracieux contre celui du 1^{er} permis de construire et une amélioration notable du second sur les points évoqués par l'association. Mais Nacarat, qui ne prévoit pas de réhabiliter les lieux avant 2015, refuse de s'engager sur les protections immédiates et de retirer immédiatement son premier permis.
- 9 décembre 2013** : le conseil d'administration de l'association rejette le projet de transaction devant le refus de Nacarat de retirer son premier permis et de prendre des mesures conservatoires afin de protéger les lieux contre les intrusions et les intempéries. Elle en informe les autorités et laisse la porte ouverte à la discussion afin de conclure un accord qui sera présenté lors de la prochaine assemblée générale de l'association du 17 janvier 2014
- 19 décembre 2013** : le maire de Châlons rejette le recours gracieux de l'association. Ses arguments sont jugés affligeant.
- 15 janvier 2014** : après différentes relances, Nacarat prend contact pour reprendre les négociations
- 17 janvier 2014** : l'assemblée générale de l'association donne mandat à son CA pour poursuivre les discussions et obtenir des garanties quant à la sécurisation du site.

5 février 2014 : reprise et conclusion des discussions, Nacarat présentant un plan de protection du site contre les intrusions et les intempéries et accepte de retirer son premier permis. Les engagements des parties donnent lieu à un échange de lettres les 10 et 17 février 2014.

Les engagements

Les travaux de protection du site que demandait l'association depuis plusieurs mois sont soit en cours de réalisation (obturation des ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la Cour d'honneur, réfection des descentes d'eau de pluie), soit vont être mis en œuvre très rapidement (obturation des ouvertures des étages contre les intempéries, bâchage des parties de toit délabrées, fermeture et blocage de la porte de l'ascenseur, rehaussement et renforcement des clôtures extérieures). Ces travaux sont de nature à répondre à nos très vives inquiétudes et à permettre d'attendre plus sereinement les opérations de restauration dont la date d'engagement reste indéterminée et, en tout état de cause, au plus tôt en 2015.

Les points d'amélioration précédemment négociés, à savoir la protection physique, lors des travaux, et juridique, dans les actes de cession, des salles voûtées inscrites Monument Historique le 31 décembre 2012, ainsi que les dispositifs d'occultation des fenêtres et les barres d'appui, seront effectivement mis en œuvre dans le cadre du 2^{ème} permis de construire. Nacarat a par ailleurs accepter de renoncer à son 1^{er} permis et à le retirer.

En conséquence, l'association a décidé :

- ne pas déférer à la censure du Tribunal administratif la décision de rejet du maire, les objectifs patrimoniaux que l'assemblée générale du 17 janvier dernier lui avaient fixés étant atteints et vidant le litige de tout intérêt au regard de l'objet social de l'association ;
- poursuivre sa vigilance active autour de la protection de ce monument historique en étroite relation avec Nacarat ;
- engager une campagne d'information pédagogique sur l'intérêt patrimonial majeur s'attachant à l'ancienne abbaye de Toussaints.

Et maintenant ?

Les travaux de protection sont en cours. Ils font nous permettre d'attendre plus sereinement la suite, la réhabilitation et la restauration des bâtiments et des salles protégées. Il faudra accepter de voir pendant encore 12 à 18 mois des bâtiments s'apparentant à une ruine. Pour atténuer cette pollution visuelle, nous sommes favorables à tendre une bâche décorative sur les façades donnant sur la rivière de Nau afin de masquer leur état de délabrement par une représentation de l'état futur après restauration.

